

Bureau du 3 janvier 2005

Décision n° B-2005-2834

commune (s) : Saint Priest

objet : **Revente à la commune des lots n° 292 et 285 dépendant de la copropriété "Bellevue" située 15 rue Frédéric Chopin**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de la commune de Saint-Priest et en vue d'une amélioration du patrimoine bâti et d'une valorisation du cadre de vie, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 36 600 € deux lots de la copropriété « Bellevue » située 14 rue Frédéric Chopin.

Il s'agit d'un appartement de type 4, d'une superficie de 70 mètres carrés et d'une cave, formant les lots n° 292 et 285 ainsi que les 41,2/9 864 des parties communes générales attachés à ces lots.

Ces biens sont inclus dans le périmètre de la zone urbaine sensible (ZUS) « Alpes-Bellevue » ainsi que dans le périmètre de renouvellement urbain (ORU).

La Communauté urbaine a déjà acquis, pour le compte de la ville, six appartements et six caves dans la copropriété « Bellevue ».

Aux termes de la promesse d'achat qui vous est soumise, la commune de Saint-Priest, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine lesdits biens au prix de 55 678 €, admis par les services fiscaux et à lui rembourser les frais inhérents à l'acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat qui lui est présentée, concernant la revente des lots n° 292 et 285 dépendant de la copropriété "Bellevue" située 14 rue Frédéric Chopin à Saint Priest.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de 55 678 € résultant de cette cession ainsi que les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

